



**26AH019 – STRASBOURG, Neuhof- Rue Riehl – Marché privé de
travaux pour la fourniture et la pose de cuisines dans
22 logements en VEFA**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

**Marché privé en procédure adaptée ouverte,
soumis au CCP (articles R2123-1-1° et suiv.)**

**Date limite de réception des dossiers :
19 juin 2026 avant 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.2. DECOMPOSITION DU MARCHÉ ET CODE CPV	3
1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES	3
1.4. DEVOLUTION DU MARCHÉ	3
1.5. TRANCHES, VARIANTES ET PSE	3
1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. PROCEDURE	4
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE	4
3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
3.6. VISITE DU SITE	5
ARTICLE 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT	5
4.2. FORMATS	6
4.3. SIGNATURE	6
4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER	7
4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE	7
5.2. SOUS-TRAITANCE	9
5.3. GROUPEMENTS	9
ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	10
7.2. ANALYSE DES OFFRES	10
7.3. ERREURS MATERIELLES	11
7.4. PRECISIONS	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE	13
ARTICLE 10. MISE AU POINT	13
ARTICLE 11. DIFFERENDS	13
ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la fourniture et de la pose de cuisines dans 22 logements en VEFA à STRASBOURG, Neuhof – Rue Riehl.

Le présent marché n'est pas alloti

La description des prestations et leurs spécifications sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que le Cahier des charges.

1.2. DECOMPOSITION DU MARCHÉ ET CODE CPV

La présente consultation concerne un lot unique.

Principal :

Installation de cuisines équipées	45421151
-----------------------------------	----------

1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES

Sans objet.

1.4. DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché sera conclu soit avec :

- Un candidat individuel ;
- Un Groupement d'Entreprises.

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co-contractants. L'Acheteur se réserve le droit d'imposer la transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire.

1.5. TRANCHES, VARIANTES ET OPTIONS / PSE

a. Tranches

Sans objet.

b. Variantes

Sans objet.

c. Options / Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1 pour une durée de **15 semaines** (12 semaines production + 3 semaines pose), hors Garantie Parfait Achèvement (GPA)

Démarrage des travaux : Novembre 2026

Article 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR

ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE

Le marché est passé en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièces techniques

- Le Cahier des Charges
- Les plans

3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE

Le dossier de consultation est librement accessible sur le portail marchés publics sur le portail **Alsace Marchés Publics** de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation jusqu'à la notification du marché seront des échanges électroniques réalisés par le biais du profil acheteur <http://alsacemarchespublics.eu> et envoyés sur l'adresse de messagerie ayant servi au dépôt du dossier.

3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit :

- soit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres,
- soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux Candidats six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

3.6. VISITE DU SITE

Sans objet.

Article 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT

La date et l'heure limites de remise des plis sont fixées **au 19 juin 2026 à 12h00**

Les candidatures et offres sont exclusivement transmises par voie électronique via le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu>

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit, de l'accès Internet du Candidat, ainsi que de la taille des documents à transmettre. L'attention des Candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les Candidats remettront un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la candidature et à l'offre dans les conditions prévues par le présent Règlement de la consultation. Les candidatures et les offres seront analysées au travers de l'ensemble de ces documents.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support physique électronique (Cd, clé USB...etc.) sa candidature. Lorsque le candidat décide de remettre une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés à la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « **26AH019 – STRASBOURG, Neuhof – Rue Riehl – Marché privé de travaux pour la fourniture et la pose de cuisines dans 22 logements en VEFA – Lot unique** »

A défaut d'une telle mention le pli sera déclaré irrecevable.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est envoyée à ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX et comporte les éléments visés à l'article V (présentation des candidatures et des offres) du présent document.

L'ensemble sera remis soit contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Horaires de réception des plis : Les plis pourront être remis du lundi au vendredi, chaque jour ouvrable, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Important : Seul le récépissé donné par ALSACE HABITAT fera foi lorsque le pli sera déposé par coursier, collaborateur du candidat, Chronopost, DHL, Fed Ex autre... Aucun autre récépissé de dépôt ne fera foi et ne sera accepté en cas de contestation.

Soit, si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être à l'adresse référencée ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal ou « par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité » et parvenir à destination avant les mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.2. FORMATS

La liste des formats de fichiers acceptés sur le profil acheteur est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

4.3. SIGNATURE

La signature de l'Acte d'Engagement et des autres pièces portant engagement des Candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le process d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux Candidats de procéder à la signature de ces documents dès la remise des plis.

Le Candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le Candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer son offre avant notification du marché à la demande de l'Acheteur.

Le Candidat devra alors signer l'original de l'Acte d'Engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'Acheteur.

Les documents signés électroniquement doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Seule la signature du document est valable. En cas de signature du fichier « zip. », celle-ci n'emportera pas signature des documents.

4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ». Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre Lot n° ». Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.

4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les Candidats devra être rédigé en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le Candidat.

5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE

La candidature devra comprendre des éléments suivants pour le lot :

Situation

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature ou l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dans le cas de groupements d'entreprises (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP
- La déclaration du Candidat individuel ou de chaque membre du groupement intégralement renseignée (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières au regard du code du travail ;
 - que le Candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Les groupements d'entreprises remplissent l'imprimé DC1, document unique pour le groupement, chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés en utilisant le formulaire DC2.

Capacités techniques et professionnelles

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- Présentation des moyens humains de l'établissement qui prendra en charge le marché : effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement en nombre de personnes et en équivalents temps plein représentatif des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la période et le commanditaire public ou privé pour lequel la prestation a été exécutée, assortie des attestations de bonne exécution,
- Le pouvoir adjudicateur exige que le candidat soit titulaire et justifie des qualifications professionnelles suivantes ou équivalent : **Sans objet.**

En cas de groupement, chaque cotraitant est invité à fournir les éléments listés ci-avant.

Capacité économique et financière

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- La déclaration mentionnant le chiffre d'affaires global et des prestations objet du marché de l'entreprise au cours des 3 dernières années, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) et la responsabilité décennale pour les travaux faisant l'objet du marché.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément à l'article R. 2143.4 du Code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents susvisés. Ce document devra être rédigé en français.

Le Candidat devra faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations demandées et compléter ce dernier de l'ensemble des documents permettant à l'Acheteur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément à la liste ci-dessus établissant le contenu du dossier de candidature. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2. SOUS-TRAITANCE

Le Candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus à ce stade (pas obligatoire).

Pour chaque sous-traitant présenté, le Candidat joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le Candidat ou l'un des membres du groupement Candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le Candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. GROUPEMENTS

La présentation d'une offre en groupement (conjoint ou solidaire) est autorisée dans le cadre de la présente procédure de consultation.

L'Acheteur se réserve le droit de demander la transformation d'un groupement conjoint en groupement conjoint avec un mandataire solidaire ou en groupement solidaire.

Il est interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de Candidats individuels et de membre d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Seules les offres respectant l'ensemble des dispositions ci-après seront recevables.

Il est demandé aux Candidats d'indiquer le nom de leur entreprise sur chacune des pièces complétées.

Acte d'Engagement et ses annexes

- L'Acte d'Engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise.

L'offre tarifaire

- Le devis / l'offre tarifaire, au format PDF

Le CCAP est réputé comme accepté par le candidat dès lors qu'il remet une offre.

Mémoire technique

Un mémoire technique établi par le candidat. Celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué et comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.

Le mémoire technique doit décrire la prestation proposée et justifiant comment cette prestation répond aux exigences formulées dans le Cahier des Charges. Il conviendra notamment de détailler, dans ce mémoire :

- Délai de pose / délai fabrication / méthodologie (cuisine/jour)
- Qualité des matériaux

L'offre technique et organisationnelle du Candidat doit permettre à l'Acheteur d'apprécier le degré de compréhension du marché.

Bien que le marché relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à l'Acheteur de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

L'Acheteur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent également être annexés au mémoire technique pour le compléter.

Article 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'Acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des Candidats sur la base des éléments demandés au présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du CCP, si un Candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le Candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le Candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

L'Acheteur attribue le marché au Candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés ci-dessous.

Il est précisé que tout document absent ou non correctement rempli pourra être une cause de rejet de l'offre.

Les critères **pour chaque lot** sont les suivants :

1/ La valeur technique (comptant pour 40 % de la valeur totale)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique demandé à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

La meilleure offre technique sera considérée comme étant l'offre de référence et recevra donc une note de 40. La valeur technique des prestations sera considérée sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre.

La notation du mémoire technique se fera par chapitre selon la méthode suivante :

- Délai de pose / délai fabrication / méthodologie (cuisine/jour) (20%)
- Qualité des matériaux (20%)

2/ La valeur financière (comptant pour 60 % de la valeur totale)

Pour ce critère, il sera pris en compte les éléments suivants :

Le prix retenu est le montant total du devis / de l'offre tarifaire. L'offre la moins-disante (Pmd) obtiendra 60 points. Les autres offres (P) seront notées selon la formule : $(Pmd / P) \times 60$.

Le critère « valeur financière » est apprécié d'après les montants HT indiqués par le candidat à l'acte d'engagement (montant total + options retenues + intégralité des tranches si elles existent et, si elles sont permises, variantes admises) puis dans le cadre de la négociation s'il y a lieu et selon les mêmes modalités.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. Le devis / l'offre tarifaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement, ou à la négociation s'il y a lieu, et celui porté sur le devis / l'offre tarifaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement/à la négociation prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le devis / l'offre tarifaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le devis / l'offre tarifaire pour le/la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. ERREURS MATERIELLES

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la pièce financière, le Candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier sa pièce financière pour la mettre en harmonie avec le montant porté sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au Candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (décompositions des prix forfaitaires).

7.5. NEGOCIATIONS

Au terme d'un premier classement sur les offres HT, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés. La lettre de négociation sera adressée au candidat par mail aux coordonnées qu'il a indiqué sur l'acte d'engagement.

Dans cette hypothèse :

Au cours de la négociation, les candidats peuvent être amenés à préciser ou compléter leurs offres, dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats. La négociation pourra porter sur le prix, sur les modalités de réalisation et tout autre élément de l'offre. Les documents de consultation pourront prévoir que la négociation comportera plusieurs phases successives à l'issue desquelles des candidats en seront exclus.

La négociation se fera par rendez-vous, téléphone, fax ou mail ou sur une plateforme selon le choix du Pouvoir Adjudicateur.

Le délai et les modalités de présentation de nouvelles offres seront précisés par le Pouvoir Adjudicateur (les offres négociées non reçues dans les délais fixés ne seront pas prises en compte)

A l'issue des négociations et des dernières propositions des candidats, le pouvoir Adjudicateur établira le classement des offres sur la base des critères de jugement des offres ci-dessous énoncés et pondérés.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après analyse des offres des Candidats, il sera procédé au classement et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres.

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché de lui retourner :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le Candidat ;
- Les attestations d'assurance telles que stipulées au CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique ainsi qu'en application des articles L.8222-1 et L.8254-1 du code du travail.

Lors de la conclusion du marché et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au TITULAIRE de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Tous les autres Candidats seront avisés du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

Article 9. DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'Acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les motifs pour lesquels il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les Candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de déclaration sans suite de la procédure.

Article 10. MISE AU POINT

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit, en accord avec l'attributaire, d'apporter des modifications de détail aux pièces contractuelles du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 11. DIFFERENDS

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy, Rue du Général FABVIER 54035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO - 4 rue Bartisch - CS 20047 - 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr